

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS

Règlement numéro 04-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls

Préambule

Considérant que le conseil de la municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 265-2003 ;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 107, où seraient autorisées les habitations unifamiliales et bifamiliales ;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Considérant qu' un avis de motion a été donné par Stéphane Rochette lors d'une séance du conseil tenu le 3 juillet 2012 ;

En conséquence

Il est proposé par Marcel Bonneau,

Appuyé par Stéphane Rochette

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 04-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes – zone 121

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est modifiée :

- a) par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 121;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 121;
- c) par l'ajout des usages résidentiels de classe B-1 «bifamiliale et trifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone 121 et par l'ajout d'une note particulière visant la limitation desdits usages à l'usage «habitation bifamiliale isolée»;

- d) par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe B «parcs, équipements récréatifs» et D «infrastructures publiques» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 121;
- e) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 121, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) :	2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	4
- Marge de recul arrière minimale (m) :	3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :	2
- Hauteur maximale (m) :	-
- Façade minimale (m) :	7
- Profondeur minimale (m) :	6
- Superficie minimale au sol (m ca) :	55

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%)	30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%)	10

Article 4 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance résidentielle numéro 121, à même une partie de la zone numéro 107.

Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 4 SEPTEMBRE 2012.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Jean-Marie Laplante
Maire

Avis de motion donné le :	3 juillet 2012
Premier projet de règlement adopté le :	3 juillet 2012
Projet de règlement transmis à la MRC le :	23 juillet 2012
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le :	10 juillet 2012
Assemblée publique tenue le :	01 août 2012
Second projet de règlement adopté le :	01 août 2012
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le :	15 août 2012

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 15 août 2012
Règlement adopté le : 04 septembre 2012
Règlement transmis à la MRC le : 11 septembre 2012
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 17 septembre 2012
Entrée en vigueur le : 18 septembre 2012
Avis d'entrée en vigueur donné le : 18 septembre 2012

Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 18 juin 2012.*